

UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES



1 / JE PRENDS RENDEZ-VOUS

→ EN VÉRIFIANT MON ÉLIGIBILITÉ
ET EN M'INSCRIVANT SUR

www.marneetgondaire.fr

→ EN CONTACTANT DIRECTEMENT MAYANE
Mandaté exclusivement par la Communauté
d'Agglomération de Marne et Gondoire
dans le cadre du programme Marn'Alabri

07 67 32 73 87
marnalabri@mayane.eu



2 / JE RÉALISE MON DIAGNOSTIC

VISITE D'1H À 2H SUR SITE
Intervention d'un diagnostiqueur
et d'un géomètre expert



3 / JE ME PROTÈGE

En réalisant des travaux qui peuvent être subvention-
nés jusqu'à 80% du montant des travaux préconisés.

Taux de financement du Fonds Barnier

- Pour un logement individuel ou collectif :
jusqu'à 80% du montant des travaux
- Pour une entreprise de moins de 20 salariés :
jusqu'à 40% du montant des travaux

LE DISPOSITIF Marn'Alabri POUR RÉDUIRE SA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS



Le territoire de Marne et Gondoire est exposé aux
inondations de la Marne.

Les inondations de 1910, 1924, 1955, 1983 et plus
récemment de 2018 ont fortement marqué le territoire
et témoignent de sa vulnérabilité.

En partenariat avec les communes concernées, la
communauté d'agglomération vous accompagne dans
la protection de votre bien face au risque inondation.

Le bureau d'études Mayane a été missionné
exclusivement pour la réalisation du diagnostic et,
si vous le souhaitez, pour vous accompagner dans
l'élaboration du dossier de demande de subvention.



Informations et rendez-vous :
www.marneetgondaire.fr
07 67 32 73 87
marnalabri@mayane.eu

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération



seine&marne
LE DÉPARTEMENT

Mayane
Resilience Center

Conception graphique : Marne et Gondoire Agglo - 2024

VOTRE AGGLOMÉRATION VOUS INFORME

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

DIAGNOSTIC
GRATUIT

MON BIEN
EST-IL PRÉPARÉ
À LA PROCHAINE
INONDATION ?

Marn'Alabri
POUR LE SAVOIR,
JE RÉALISE LE DIAGNOSTIC
GRATUIT DE MON BIEN

ARTS & LETTRES | ENVIRONNEMENT | TOURISME | TERRITOIRE | HABITAT | SÉCURITÉ & PRÉVENTION | ACTION SOCIALE



POURQUOI FAIRE UN DIAGNOSTIC ?



ÉVALUER LA VULNÉRABILITÉ DE MON BIEN



SAVOIR RÉAGIR ET SE METTRE EN SÉCURITÉ



LIMITER LES DÉGÂTS ET LEURS COÛTS



BÉNÉFICIER D'UNE **SUBVENTION** POUR LA MISE EN PLACE DES PROTECTIONS



CONNAÎTRE ET RESPECTER **MES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES** (PPRI*, IAL**)

*Plan de Prévention du Risque inondation

**Information acquéreur locataire



DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE BIEN

(liste non exhaustive)

- 1 Assurer la sécurité des occupants
- 2 Protéger les entrées d'eau
- 3 Installer un clapet anti-retour sur le réseaux des eaux usées
- 4 Mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage
- 5 Rehausser les équipements sensibles
- 6 Sécuriser les extérieurs

LE DIAGNOSTIC EST

- ✓ GRATUIT
- ✓ PERSONNALISÉ
- ✓ CONFIDENTIEL

CERTAINES MESURES PEUVENT BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES À 80%

QUI EST CONCERNÉ ?

Les logements individuels ou collectifs et les entreprises de moins de 20 salariés et les bâtiments publics **situés dans les communes ci-contre :**

En cas de location, le diagnostic doit se faire avec l'accord du propriétaire.

